



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION

SESSION 2018

EP3

COMMUNICATION ET ORGANISATION

À l'aide de ses connaissances et des annexes, le candidat répond à l'ensemble des questions du sujet sur la copie fournie.

Avant de commencer à rédiger, vérifier le nombre de pages du sujet.

Ce sujet comprend 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

L'annexe 4 est à rendre avec la copie.

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Code : 1806-CAP APM EP3	SUJET	Session 2018
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	2 h 00	Coefficient 4	Page 1 sur 8

Situation :

Vous êtes Philippe, agent de prévention et de médiation, et vous exercez vos fonctions au sein de collège Pablo Neruda dans la ville de C.

Plusieurs cas de harcèlement sur les réseaux sociaux (nommés aussi cyber-harcèlement) ont été signalés par l'infirmier scolaire suite à cinq visites d'élèves victimes depuis le début de l'année scolaire. Lors de la pause déjeuner, vous entendez des pleurs dans les toilettes réservées aux garçons situées au dernier étage de l'établissement. Vous vous approchez mais l'élève refuse d'ouvrir la porte des sanitaires où il s'est réfugié. Il s'agit de Jean, 13 ans, élève de 5^{ème}.

QUESTIONS :

À partir de la situation et des annexes, répondre aux questions suivantes :

1. Identifier le problème rencontré.
2. Présenter votre intervention dans un ordre logique pour la prise en charge de l'élève dans les toilettes.
3. Citer quatre attitudes professionnelles qu'un médiateur doit adopter dans la prise en charge de l'élève.

Lors de votre intervention, vous découvrez que cet élève dénommé Jean est victime depuis 2 mois de harcèlement sur les réseaux sociaux. Le personnel éducatif du collège souhaite mener un projet de lutte contre le harcèlement.

4. Présenter la notion de victime.
5. Justifier la notion de victime pour qualifier Jean.
6. Présenter la notion de cyber-harcèlement.
7. Votre responsable vous demande de mettre en place une action de prévention auprès des collégiens. Cette action aura lieu le 15/06/2018. Compléter la fiche action (**annexe 4**).
8. Parmi les ressources proposées en **annexe 2**, choisir et justifier l'intérêt d'un support qui sera utilisé pendant l'action de prévention.

Pièces jointes au dossier :

Annexe 1 : La lutte contre le harcèlement à l'école

Annexe 2 : Des activités pédagogiques complémentaires

Annexe 3 : Notre mission : protéger les mineurs sur internet

Annexe 4 : Fiche action

Annexe 5 : Charte de la médiation

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Code : 1806-CAP APM EP3	SUJET	Session 2018
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	2 h 00	Coefficient 4	Page 2 sur 8

ANNEXE 1

La lutte contre le harcèlement à l'école : un enjeu éducatif majeur

IDENTIFIER LE HARCÈLEMENT

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Lorsqu'un enfant est insulté, mis à l'écart, menacé, battu, bousculé à répétition, on parle de harcèlement. Cette violence peut aussi s'exercer sur les réseaux sociaux, par SMS, sur des forums. On parle alors de cyber-harcèlement.

Ce type de violence peut exister partout, dans tous les groupes, dans et hors de l'école.

Victimes, auteurs et témoins

En milieu scolaire, le harcèlement est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne parvient pas à se défendre car elle est, au moment des faits, isolée, parfois fragilisée. Le rapport de force est inégal, la victime se retrouve esseulée face à un ou plusieurs auteurs souvent assistés de témoins.

Le rôle des témoins est essentiel : par leur silence voire leurs « encouragements », ils cautionnent la situation de harcèlement renforçant ainsi le rôle de l'auteur et l'isolement de la victime. On distingue trois types de témoins : les « outsiders » qui restent en retrait et ne disent rien, par peur parfois d'être la prochaine victime, les « supporteurs » qui sont complices des violences commises et les « défenseurs » qui s'opposent au harcèlement.

Les politiques préventives efficaces ciblent les témoins car, si leur positionnement change et qu'ils refusent collectivement le harcèlement dont est victime un de leurs camarades, la situation a de fortes probabilités de cesser. Les témoins peuvent dénoncer le harcèlement alors que la victime, souvent, n'ose pas parler de ce qu'elle vit, par peur, par honte parfois, par souci de ne pas inquiéter ses proches.

Le refus de l'altérité

Il n'existe pas de « profil » d'enfant victime. En effet, le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques. Cette « différence » réelle, supposée, fantasmée va, au départ, cristalliser les attaques. Cette différence, très subjective, va varier d'un groupe à un autre. Elle peut concerner l'apparence physique, l'orientation sexuelle réelle ou supposée, un handicap, un trouble de la communication, des centres d'intérêts différents.

Source : education.gouv.fr/nonauharcèlement

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Code : 1806-CAP APM EP3	SUJET	Session 2018
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	2 h 00	Coefficient 4	Page 3 sur 8

ANNEXE 2

DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES À PARTIR DES AFFICHES ET VIDÉOS

LE THÉÂTRE-FORUM

Le théâtre interactif (théâtre forum) est une méthode de travail en groupe : c'est une technique active d'expression inspirée par le Théâtre de l'Opprimé d'Augusto Boal (1931-2009). Elle consiste en une mise en situation fictive permettant de prendre spontanément la parole dans le cadre d'un jeu théâtral libre, ludique, humoristique et surtout accessible à toutes et tous.

Déroulement d'une séance

Suivant le thème et les conditions matérielles de l'intervention, une saynète ou de courts sketches sont joués par des comédiens extérieurs ou bien par des élèves. Les spectateurs assistent à des situations qui leur sont familières (effet miroir) et dans lesquelles un des protagonistes subit une certaine oppression, plus ou moins évidente.

Ensuite, la courte pièce est jouée à nouveau, mais cette fois elle peut être interrompue à tout moment par un spectateur. Celui-ci prend alors la place du comédien qui joue le personnage subissant l'oppression pour tenter de faire évoluer la situation favorablement en proposant une solution alternative. Cela peut aussi se faire par une simple réplique, une tentative de dialogue, un geste, une attitude.

Quand la piste proposée est explorée, d'autres propositions peuvent être à leur tour expérimentées sur scène. L'animateur de séance (ou joker) facilite et soutient les interventions en soulignant les points importants. La pièce est ensuite reprise jusqu'à une nouvelle interruption, et ainsi de suite.

LES ATELIERS D'ÉCRITURE

Les élèves peuvent prolonger le film en écrivant une suite. On peut imaginer plusieurs groupes dans lequel chacun joue un des personnages. Les écrits des différents groupes sont ensuite lus et peuvent servir à amorcer un débat.

On peut également inviter les élèves à travailler autour de courts textes, poèmes, bandes dessinées...

Des exemples de séquences

Un blog qui peut donner des idées :

<http://blog.crdp-versailles.fr/atelierecriturecollegelevillage/>

De nombreux exemples de jeux d'écriture :

http://coursgabriele.free.fr/atelier_écriture/AtelierEcriture.htm

Des idées pour créer une BD :

<http://www.cndp.fr/savoirscdi/cdi-outil-pedagogique/base-initiatives/initiatives-pedagogiques/le-texte-et-limage-a-travers-la-bande-dessinee.html>

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Code : 1806-CAP APM EP3	SUJET	Session 2018
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	2 h 00	Coefficient 4	Page 4 sur 8

CRÉATION D'UNE AFFICHE DE SENSIBILISATION

Le prix « Non au harcèlement » a donné lieu en deux ans à la création de plus de 1 600 projets :

<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/outils>

Le règlement de l'édition 2015/2016 du prix est en ligne ici :

<http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcèlement.html>

Voici quelques exemples de création d'affiches pour le concours « Agis pour tes droits » organisé par les Français sous le patronage de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

<http://www.kizoa.fr/diaporama/d1399293k5125920o1/concours-international-daffiches-2010>

CRÉATION D'UNE VIDÉO

Une vidéo sur le harcèlement peut être réalisée par les élèves, dans le cadre du prix Non au harcèlement par exemple. Pour aider à cette réalisation, vous pouvez utiliser la fiche suivante réalisée par le réseau Canopé :

http://cache.media.eduscol.education.fr/fie/Actu_2015/12/9/annexe_video_v_DEF_487129.pdf

Vous pouvez également vous faire aider par le Clemi de votre académie ou le réseau Canopé.

Source : education.gouv.fr/nonauharcèlement

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Code : 1806-CAP APM EP3	SUJET	Session 2018
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	2 h 00	Coefficient 4	Page 5 sur 8

ANNEXE 3

Notre mission : protéger les mineurs sur internet.

Créée en 2005, e-Enfance est une association reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'Éducation nationale.

Notre positionnement plaide clairement en faveur des nouvelles technologies, car nous considérons qu'**internet** et le **téléphone portable**, au-delà de leur caractère divertissant, sont les outils d'une nouvelle forme de socialisation, d'échanges, et d'accès au savoir indispensables pour les enfants et adolescents d'aujourd'hui.

L'évolution permanente des nouvelles technologies expose les enfants à des risques toujours renouvelés. Pour se protéger et protéger les mineurs, il est primordial de connaître les valeurs et moyens liés à une bonne pratique du numérique et savoir comment réagir en cas de problèmes.

e-Enfance, outre son rôle de **sensibilisation des jeunes aux bonnes pratiques du numérique**, a pour vocation de **conseiller parents et professionnels de l'éducation**.

A ce titre, l'association intervient dans les établissements scolaires auprès des **élèves**, de leurs **parents** et des **professionnels**.

Par ailleurs, e-Enfance opère le **numéro national gratuit et confidentiel**, Net Ecoute 0800 200 000 ainsi que différentes plateformes de communication et de messagerie via le site Net Ecoute.

Parents, enfants et professionnels y reçoivent des aides, des conseils pratiques et une assistance psychologique dans le cas de cyber-harcèlement, piratage de comptes, contacts indésirables... Le programme Net Ecoute est soutenu par la Commission européenne et le Ministère de l'Éducation nationale.

Dans le cadre de la convention de lutte contre le **cyber-harcèlement** entre élèves, signée en juin 2011, e-Enfance est devenue le **partenaire privilégié** du Ministère de l'Éducation nationale.

Nos actions de prévention :

Intervention dans les établissements scolaires et autres structures d'accueil.

Sensibilisation des jeunes.

En 2016, l'association a pu rencontrer 83 500 **jeunes** lors de ses interventions de prévention aux usages du numérique partout en France.

Les journées d'information, animées par des intervenants professionnels et des volontaires du Service Civique formés par e-Enfance, ont pour vocation de **responsabiliser les enfants et les adolescents sur leurs usages du numérique**.

<http://www.e-enfance.org/presentation>

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Code : 1806-CAP APM EP3	SUJET	Session 2018
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	2 h 00	Coefficient 4	Page 6 sur 8

ANNEXE 4

Fiche action : Préparation de l'action de prévention

Titre de l'action	
Objectif(s) de l'action	
Date, horaires et lieu de l'action	
Partenaires	
Points abordés	
Public visé	

ANNEXE 5

CHARTRE DE LA MÉDIATION

La médiation est un processus amiable de résolution des conflits, qui prévoit l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant, dont le rôle est de faciliter la recherche d'une solution en permettant notamment aux parties de renouer le dialogue et de surmonter ainsi leurs différends.

La présente charte a pour mission de définir le cadre dans lequel se déroulera la médiation et d'informer les parties de leurs droits et obligations respectifs et du rôle que tiendra le médiateur. Elle s'appliquera dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

PROCÉDURE DE MÉDIATION

Lieu de la médiation

A défaut d'accord entre les parties et le médiateur concernant le lieu dans lequel se tiendront les différentes réunions de médiation, le médiateur fixe le lieu où elles se dérouleront.

Rôle et mission du médiateur - Droit et obligations des parties

Dès sa désignation, le médiateur convoque les parties conjointement ou séparément afin de définir les limites de la mission pour laquelle il a été désigné.

Il doit faciliter la recherche par les parties d'une solution mettant un terme à leur différend. Le médiateur rappelle qu'il s'est engagé à respecter le code de déontologie en vigueur adopté et approuvé par la CNPM (Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation).

Il explique aux parties le sens de la médiation et leur rappelle qu'elles sont tenues à l'obligation de confidentialité couvrant tous les propos et actes de l'ensemble de la procédure de médiation.

Cette obligation de confidentialité se poursuit même en cas d'échec de la médiation et les parties s'interdisent alors de faire état, de quelque manière que ce soit, des propos, opinions, suggestions, déclarations ou propositions quelconques formulées au cours de la médiation ou à l'occasion de celle-ci.

Le médiateur, comme toute personne concourant à la médiation, est également tenu à une obligation de confidentialité.

Le médiateur a le devoir de préserver l'indépendance inhérente à sa fonction. Il n'a pas vocation à imposer une solution. Son rôle n'est pas de juger, ni d'arbitrer.

Le médiateur a toujours le droit de refuser une mission qui risquerait de heurter sa conscience ou ses opinions.

Le médiateur peut interrompre une médiation si son propre jugement, son éthique, sa déontologie, l'amènent à penser que celle-ci ne se déroule pas de manière équitable.

Le médiateur, pour accomplir sa mission, se doit de tout mettre en œuvre pour : favoriser les conditions d'un libre échange fondé sur une reconnaissance mutuelle des intérêts et des personnes, dans le respect du principe de la transparence, et de l'égalité de traitement des parties ; permettre aux parties d'élaborer une solution, en connaissance de cause notamment vis-à-vis des tiers.

Fin de la médiation

La médiation prend fin par :

l'établissement par les parties d'un protocole de médiation mettant un terme à leur différend.

La rédaction par le médiateur d'un document constatant l'échec de la médiation.

Extrait de <http://www.cnpm-mediation.org/la-mediation/charte-de-la-mediation>

CNPM : Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation

CAP Agent de Prévention et de Médiation	Code : 1806-CAP APM EP3	SUJET	Session 2018
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	2 h 00	Coefficient 4	Page 8 sur 8